



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0476

Conseil du 15 mars 2021

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet d'amélioration de l'accessibilité du bassin de mobilité autour de Pont de Chéruy-Crémieu (nord Isère) - Convention de financement partenarial de l'étude d'opportunité et de préfaisabilité - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Avenant au contrat métropolitain du 21 janvier 2019 - Individualisation initiale de l'autorisation de programme**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'étude d'opportunité et de préfaisabilité d'un projet de liaison entre le bassin pontois et la Métropole de Lyon.

I - Contexte de l'étude

Le chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) reliait initialement la Part-Dieu et l'agglomération de Pont de Chéruy *via* Meyzieu. Son emprise a été conservée entre Lyon et Crémieu.

Depuis le début des années 2000, se pose la question de réutiliser l'emprise du CFEL afin d'offrir une liaison en transport en commun performante entre le bassin de vie de Pont de Chéruy - Crémieu, dans le nord Isère (plus de 50 000 habitants) et l'agglomération lyonnaise.

Les documents de planification dont la directive territoriale de l'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée en 2007 et modifiée en 2015 sur l'espace interdépartemental Saint Exupéry, le schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise à horizon 2030 (SCOT SEPAL) et de la boucle du Rhône en Dauphiné 2019-2040 (SCOT SYMBORD), le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030 (PDU SYTRAL), chacun à leur échelle et degré de précision, identifient tous un besoin d'amélioration de l'accessibilité de ce territoire au regard de l'impact, notamment à l'est, du développement urbain et économique de l'agglomération lyonnaise.

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Région a relancé le projet, en partenariat avec les différents acteurs concernés afin de proposer une solution de mobilité pour la liaison Lyon - Meyzieu - Pont de Chéruy - Crémieu, la plus adaptée aux besoins, actuels et futurs et la plus soutenable financièrement et techniquement pour l'ensemble des partenaires.

Les études ont été inscrites au CPER, par avenant signé le 21 janvier 2019 ainsi qu'un financement réparti entre la Région (1/3), la Métropole (1/3) et les autres financeurs (1/3).

II - Financement

Une étude a été lancée par la Région dont le montant total est fixé à 210 000 €, la part incombant à la Métropole est donc de 70 000 € HT.

La participation de la Métropole est à prévoir en crédits de paiement sur 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'amélioration de l'accessibilité du bassin de mobilité autour de Pont de Chéruy-Crémieu,

b) - la convention de financement partenarial de l'étude d'opportunité et de préféabilité de ce projet, estimée à 210 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale, P08 - Transports urbains pour un montant de 70 000 €, en dépenses à charge du budget principal sur l'opération n° 0P08O9179.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P08O9179.

Lyon, le 24 février 2021.

Le Président,